



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Alain DETERNE – Rémi DEYGAS - Maurice DUMONT – Vincent DUVERT - Samuel GRANGE – Joël MAGNOLON – Denis REYNAUD

Mmes– Véronique BAYLE - Angélique BLANC – Marie-Christine DESMARTIN - Pascale GRIFFE – Renée JULLIA – Nadine PARIS

Absents excusés : M. Cyprien MONTEYREMARD (pouvoir à M. Samuel GRANGE – Mme Christèle OLAGNON (pouvoir à Mme Nadine PARIS) – Mme Sandrine MIRANDA (pouvoir à Mme Véronique BAYLE)

Secrétaire de séance : Mme Angélique BLANC

• **N° 2022/78 : Choix du mode de publicité des actes pris par la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui est applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication par voie électronique des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1er juillet 2022 :

- Par voie d'affichage en Mairie.

• **N° 2022/79 : Décision modificative n°2 du budget général de la commune pour l'année 2022**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative N° 2 du budget général de la Commune pour l'année 2022 qui se présente comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les dépenses

Opération N° 112

- Article 2188 Autres immobilisations corporelles + 700,00 €

Opération N° 109 – Place de la Faurie

- Article 2188 Autres immobilisations corporelles + 2.300,00 €

Opération N° 108 - Voirie

- Article 2031 Frais d'études + 9.500,00 €

Opération N° 125 – Divers matériels

- Article 2188 Autres immobilisations corporelles + 3.100,00 €

020 Dépenses imprévues - 15.600,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative Financière N° 2 du budget général de la commune pour l'année 2022.

• **N° 2022/80 : Tarifs des spectacles de l'Ayclipse pour le dernier semestre 2022**

Madame le Maire suggère au Conseil de fixer comme suit les tarifs des événements organisés à la salle Ayclipse à compter du 1^{er} octobre 2022 :

CATÉGORIE	PRIX
Spectacles et théâtres (Selon le coût du spectacle)	7 € - 4 € pour les tarifs réduits (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) 15 € - 12 € pour les tarifs réduits (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA)
Concerts	12 € tarif unique
Spectacles famille / enfants	10 € - 5 € pour les moins de 14 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces tarifs pour les événements tenus à la salle l'Ayclipse à compter du 1^{er} octobre 2022.

• **N° 2022/81 : Demande de subvention pour le transport piscine de l'école privée**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Madame la

Directrice de l'école privée de Satillieu en date du 26 Août 2022 qui demande la contribution de la commune afin d'organiser une activité piscine au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Cette activité qui se déclinerait sur 10 séances nécessiterait des frais de transport pour un montant de 1.300,00 € TTC (130,00 € x 10 séances).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte d'allouer à l'école privée Saint Jean Baptiste de la Salle une subvention d'un montant de 1.300,00 € pour cette action éducative au titre de l'année scolaire 2022/2023. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 574.

• **N° 2022/82 : Demande de subvention de l'école publique pour une classe de découverte**

Madame le Maire fait part au Conseil d'une correspondance de Monsieur le Directeur de l'école primaire publique en date du 15 septembre 2022 qui sollicite la participation financière de la commune pour l'organisation d'une classe de découverte.

Elle aura lieu au PRADET pendant cinq jours, soit quatre nuitées du 24 au 28 avril 2023, au bénéfice de 49 enfants domiciliés sur la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accorde à l'école primaire publique une subvention de 11,00 € par nuitée et par élève, soit un montant total de 2.156,00 € pour l'organisation de cette classe de découverte. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 574.

• **N° 2022/83 : Demande de participation aux achats de fournitures scolaires de l'ADPEI 26**

Madame le Maire rapporte au Conseil la demande en date du 6 septembre 2022 de Madame la Cheffe de Service de l'IME de l'ADAPEI 26 de SAINT UZE qui sollicite la participation de la commune pour les fournitures scolaires d'une jeune satillienne scolarisée dans cet établissement.

Après délibération, le Conseil accorde à l'IME de SAINT UZE une participation financière d'un montant de 50 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 574.

• **N° 2022/84 : Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Considérant qu'il est nécessaire d'alimenter les finances communales mais qu'il convient également de ne pas trop solliciter les bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme étant donné qu'il pèse sur ces derniers d'autres charges fiscales et notamment la taxe d'aménagement,

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• **N° 2022/85 : Achat d'attaches vélos**

Madame le Maire propose au Conseil d'acquérir vingt supports vélo afin d'encourager l'utilisation de ce mode de transport sur la commune et d'inciter les touristes à s'arrêter dans nos commerces. Ces supports seraient installés aux lieux les plus fréquentés du village.

Deux sociétés ont été sollicitées pour présenter leur meilleure offre :

- CHALLENGER : 3.487,92 € TTC
- ADEQUAT : 3.016,80 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve l'acquisition de vingt attaches vélo auprès de la société ADEQUAT pour 3.016,80 € TTC. Cette dépense sera affectée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

• **N° 2022/86 : Création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay – Demande de subvention à l'Europe (Leader)**

Madame le Maire suggère au Conseil de solliciter l'aide de l'Europe sous forme de subvention dans le cadre du fonds LEADER afin d'assurer le financement du projet de passerelle de la rivière d'Ay.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ce projet et décide de solliciter la participation de l'Europe (LEADER) afin que ce projet puisse voir le jour.

• **N° 2022/87 : Travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège – Avenant n°4 au marché de travaux lot n°1**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il conviendrait de prévoir, dans le cadre du marché de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège, l'ajustement des quantités de matériaux utilisés pour le parking du collège ainsi que la fourniture de bancs et d'éléments de végétalisation et de sécurisation pour la route de Saint Félicien.

A cet effet, Madame le Maire présente l'avenant n°4 au lot N°1 qui se présente comme suit :

LOT N° 1 Terrassement VRD - Entreprise DUCOIN

- Montant initial du marché : 262.445,25 € H.T. soit 314.934,30 € T.T.C.
- Montant après avenant n°3 : 292.588,13 € H.T. soit 351.105,76 € T.T.C.
- Plus-value de l'avenant n°4 : 7.256,25 € H.T. soit 8.707,50 € T.T.C.
- Nouveau montant du marché : 299.844,38€ HT soit 359.813,26 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense supplémentaire et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'avenant N°4 au marché de de

réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège concernant le lot N° 1, conformément aux montants sus-indiqués.

• **N° 2022/88 : Travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège – Avenant n°1 au marché de travaux lot n°3**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il conviendrait de prévoir, dans le cadre du marché de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège, la réalisation d'un revêtement minéral des bordures.

A cet effet, Madame le Maire présente l'avenant n° 1 au lot N°3 qui se présente comme suit :

LOT N° 3 Espaces verts - Entreprise DUCOIN

- Montant initial du marché : 8.574,07 € H.T. soit 10.288,88 € T.T.C.
- Plus-value : 1.265,85 € H.T. soit 1.519.02 € T.T.C.
- Nouveau montant du marché : 9.839,92 € HT soit 11.807,91 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense supplémentaire et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'avenant n° 1 au marché de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège concernant le lot N° 3, conformément aux montants sus-indiqués.

• **N° 2022/89 : Aménagement de la rue Jean Moulin**

Madame le Maire suggère au Conseil d'améliorer les équipements d'évacuation des eaux pluviales sur la rue Jean Moulin au niveau des travaux du parking de covoiturage. En effet, dans le cadre de ces travaux, des trottoirs ont été aménagés et il est nécessaire de reconstituer les caniveaux de la route sur 200 mètres linéaires.

L'entreprise EVTP peut réaliser ces travaux pour un coût de 14.136,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2151.

• **N° 2022/90 : Rapport annuel sur le prix et le service du SPANC 2021**

Madame le Maire présente au Conseil le rapport annuel relatif au prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) élaboré par le Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon, lequel est en charge de cette compétence. Le rapport détaille la totalité des caractéristiques techniques et financières de ce service pour l'année 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui n'appelle pas de réserves ni d'observations particulières de sa part. Ce dossier sera mis à la disposition du public et pourra être consulté en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat conformément à l'article L-1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• **N° 2022/91 : Agrément graphique et quantitatif du PADD**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 17 mars 2017, il lui avait été présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de Plan Local d'Urbanisme. La Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche et le Syndicat du Schéma d'Orientement Territorial des Rives du Rhône souhaitent que le PADD du futur PLU soit précisé et, notamment, qu'il reçoive un agrément graphique et quantitatif.

Le cabinet DEDALE SCOP qui est chargé de la révision du PLU de la commune peut réaliser ces agréments pour un coût TTC de 1.188,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 202.

• **N° 2022/92 : Désignation des représentants communaux à la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Madame le Maire explique au Conseil que, au terme de la loi (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoirement créée entre un EPCI et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes du Val d'Ay.

La CLECT est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Pour ce faire, elle devra apprécier préalablement l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre au final d'établir un coût net des charges transférées et donner la possibilité aux conseillers communautaires de se prononcer sur le transfert de charges en disposant d'éléments financiers tangibles.

Par une délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ay a décidé la constitution d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre.

Madame le Maire propose donc au Conseil de désigner deux représentants de la commune de Satillieu pour siéger à cette CLECT.

Après délibération, le Conseil désigne à l'unanimité pour représenter la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

- M. Denis REYNAUD, membre titulaire
- M. Thibaud BENIMELLI, membre suppléant

Il charge Madame le Maire d'informer de cette désignation Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

• **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

➤ **Étude sur le réseau AEP du hameau de Perret**

Madame le maire a déjà évoqué en conseil la problématique d'alimentation en eau potable rencontrée par les habitants du hameau de Perret. Le réseau est insuffisant pour permettre une pression suffisante pour alimenter toutes les maisons. Elle précise qu'elle a été amenée à refuser plusieurs permis de construire pour ne pas aggraver la situation.

Elle avait interpellé cet été le Syndicat Cance Doux et elle les a rencontrés récemment. Cet échange s'est révélé intéressant puisque le Syndicat a acté le lancement et la prise en charge d'une étude du réseau afin de trouver une solution à ce problème. Celle-ci devrait durer 2 mois et a déjà débuté. Des solutions nous seront présentées.

Restera à négocier le côté financier que celles-ci entraîneront.

➤ Branchement de secours en cas de problème sur le réseau AEP

Le syndicat Cance Doux, afin de répondre au problème d'eau rencontré cet été par des habitants non branchés au réseau AEP et compte tenu du fait que cette situation va malheureusement se pérenniser, propose aux communes d'installer une arrivée d'eau, équipée d'un compteur et d'un cadenas sécurisé afin de permettre le dépannage en eau de nos habitants. Ceux-ci viendraient avec les récipients nécessaires et une facture compte tenu des index relevés leur serait envoyée. Cette solution éviterait l'emploi de citernes dont le seul coût de déplacement est très élevé, environ 700 euros. Il conviendrait de déterminer l'emplacement dans le village qui permettrait un accès aisé.

De la même façon, il sera possible de faire un tel branchement pour les particuliers non desservis par le réseau AEP, en se branchant au plus près de leur domicile, sur le réseau. Le Syndicat Cance Doux a bien dit qu'ils n'iront pas sur le branchement des maisons isolées, bénéficiant d'une source car l'expérience montre que les propriétaires n'utilisent l'eau du réseau qu'en période de crise et que l'eau qui est restée dans les conduits pendant des mois est devenue impropre à la consommation et nécessite un curage complet du réseau lorsqu'un usager ouvre son robinet.

C'est ce qui s'est passé aux Grandes Faugères qui ont bénéficié d'un raccordement au réseau mais que personne n'utilise puisqu'ils ont leur source. De fait, pour éviter cette problématique sanitaire, le syndicat est obligé de maintenir un débit réservé. En clair, cela signifie que de l'eau coule en continu, ce qui est une aberration compte tenu de la pénurie et des restrictions que nous avons subies cet été. Pour éviter cette situation, il suffirait que ces usagers ouvrent leurs robinets une fois par jour.

➤ Compte rendu du Conseil d'Administration du Centre de Soins

Reporté au conseil d'octobre compte tenu de l'absence de Christèle OLAGNON.

➤ Convention de mise à disposition d'un employé communal à la Communauté de Communes

Nous avons été amenés à reconduire la mise à disposition de notre employé communal puisque le chauffeur du service Ordures Ménagères, n'a pas renouvelé le contrat qui le liait à la Communauté de Communes du Val d'Ay. Une solution de dépannage a été trouvée avec la Coved mais il était nécessaire que leur chauffeur soit accompagné lors de la première semaine pour la connaissance de la tournée.



- Madame Pascale Griffe nous fait part de deux courriers qu'elle a reçus de la part de ses voisins, M. Mercier et M. Marron et qu'elle a transmis à Madame le Maire pour nous alerter sur le manque d'eau suite à l'arrêt de leurs sources respectives. Le Syndicat Cance Doux est le seul compétent dans la fourniture de l'eau potable. Compte tenu des éléments exposés précédemment, Madame le maire indique qu'il n'y a aucune possibilité de raccordement pour les habitations isolées. La solution indiquée d'installation d'un branchement individuel sécurisé au plus près de leur habitation reste la seule envisageable.

Cet été a permis de prendre conscience que le climat était en train de changer et que l'été que nous avons connu n'était sûrement pas le pire. Il va donc falloir que nous changions nos habitudes de vie et de consommation par rapport à l'eau et donc apprendre à partager cette ressource.

Madame le maire conseille à ces personnes de se rapprocher du Syndicat Cance Doux.



- Madame le Maire souhaite apporter quelques précisions concernant le projet de lotissement pour lequel le conseil a délibéré lors du dernier conseil de juillet.

Compte tenu du nouveau PLU qui sera bientôt validé et qui acte le fait que les seuls terrains constructibles de la commune se concentreront sur le centre bourg, il apparaît normal de pouvoir étoffer les propositions des terrains constructibles, ceci afin de continuer la dynamique de développement de la commune.

Elle comprend que ça ne fasse pas plaisir aux propriétaires voisins mais cela fait partie de la vie d'une commune et il est fort à parier que leur réaction est celle qu'ont eue les anciens quand les lotissements rue du Marquis du Faure et rue du bois du Faure se sont faits.

Par ailleurs, ce projet nous permet de créer 10 logements seniors qui répondent à une demande forte de notre population âgée. Ce lotissement de 15 parcelles sera composé de terrains destinés à la vente et de quelques parcelles destinées à la location.

- Madame le Maire déplore qu'il n'y ait eu que 4 associations représentées à la réunion du 9 septembre 2022 concernant le calendrier des manifestations. Et surtout que la plupart n'aient pas jugé utile de prévenir de leur absence...

- Madame Pascale GRIFFE souhaite que « bienvenue à Satillieu » soit rajouté sur le support à banderoles à l'entrée du village.

- Monsieur Vincent DUVERT demande si le don du sang a pu être programmé sur la salle l'Ayclipse. Madame le Maire lui indique que ce sera le cas à compter de 2023 les mardis.

- Madame Nadine PARIS appelle toutes les bonnes volontés à aider pour la mise en place et la tenue des entrées lors du concert de ce samedi 24 septembre.

- Madame le Maire indique aux conseillers les prochaines assemblées générales :
 - Le Comité des fêtes le samedi 1^{er} octobre à 10h à la salle l'Ayclipse. Elle précise qu'ils sont à la recherche de nouveaux bénévoles et que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour soutenir cette association qui participe fortement à l'animation du village.
 - L'USVA le dimanche 2 octobre à 9h au stade de foot de Satillieu.

Affichée et publiée le 4 octobre 2022